



**ÉCOLOGIE  
INDUSTRIELLE  
& TERRITORIALE**  
POITOU-CHARENTES



**REGION  
Poitou  
Charentes**  
l'excellence environnementale



# **Trame des attendus de la phase 1 « Écologie Industrielle et Territoriale en Poitou-Charentes »**

## **1 – OBJET DU DOCUMENT**

La Région Poitou-Charentes et l'ADEME ont lancé un appel à manifestation d'intérêt « Écologie Industrielle et Territoriale en Poitou-Charentes » en septembre 2014.

Les porteurs de projet se sont manifestés avant la date du 5 décembre 2014 et se sont vus notifiés par la Région et l'ADEME leur éligibilité à cette démarche.

Les porteurs vont désormais s'engager dans une phase qui consiste à consolider et structurer leur démarche. La seconde phase, pour les candidats lauréats de cette première phase, consistera en la réalisation opérationnelle de la démarche d'écologie Industrielle et territoriale.

Le présent document a pour vocation de délimiter les attendus de la première phase et constitue donc un document cadre pour les porteurs.

Ces derniers auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Dans ce cas, ce document constitue une trame à partir de laquelle les porteurs de projet rédigeront leur propre cahier des charges. Ils pourront donc, compléter s'ils le souhaitent, les attendus contenus dans ce document.

## 2 – RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre la concrétisation, sur un territoire, de processus innovants notamment sous l'angle technologique et organisationnel tels que :

- la valorisation et l'échange de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, énergie) ;
- l'adaptation des procédés industriels suite à des échanges ou des mutualisations de flux ou de services aux entreprises (collecte et réutilisation des eaux pluviales, transport...) ;
- le partage d'équipements ou d'infrastructures (production de chaleur, ...) ;
- la création d'activités intermédiaires (d'interface), permettant de combler les chaînons manquants dans l'écosystème industriel local entre une activité émettrice d'un côté et une activité consommatrice de l'autre.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à démontrer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale et de capitaliser des retours d'expérience pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire.

Afin d'être éligible, le projet devra porter sur une démarche d'écologie industrielle et territoriale visant la diminution globale des impacts environnementaux des activités du territoire.

Le projet devra être collectif et collaboratif impliquant l'ensemble des parties prenantes d'un territoire. Le porteur de projet veillera à prendre en compte les facteurs d'adhésion à des démarches collectives, les modes d'animation et de médiation et à générer des supports juridiques pour que les solutions partenariales restent pérennes, minimisent les risques d'interdépendance et s'affranchissent des problèmes de confidentialité.

Une attention particulière sera portée aux projets potentiellement créateurs d'emplois locaux et pérennes, préférentiellement en lien avec les évolutions des compétences nécessaires.

### 3 – ATTENDUS DE LA PHASE 1

Lors de cette phase, les porteurs de projets devront travailler sur les éléments suivants.

#### ■ Descriptif organisationnel

La phase 1 est une phase pendant laquelle le porteur de projet doit s'interroger sur tous les éléments constitutifs de la structuration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale.

A la lumière du travail qui sera effectué, il est probable que le porteur aura fait évoluer l'organisation et la structuration du projet initial.

Aussi, il sera demandé au porteur de projet de présenter dans les détails l'organisation retenue pour la deuxième phase de la démarche en répondant de la façon la plus précise aux questionnements suivants :

Sur le périmètre :

- Quel est le périmètre géographique choisi ?
- Quels sont les acteurs économiques actifs sur ce périmètre ?
- Le périmètre choisi est-il suffisamment dense économiquement et « industriellement » pour que des échanges et des mutualisations soient envisageables entre les différents acteurs ?
- Quels sont les territoires concernés et quelles compétences ?

Sur l'animation

- Quels sont les acteurs clés de l'animation du périmètre choisi ?
- Quelles modalités d'information et de sensibilisation des acteurs ?
- Quels liens sont envisagés avec les acteurs économiques en dehors du périmètre ?
- Quels liens existent-ils avec les autres démarches territoriales ou de projet ?
- Quels moyens humains le porteur et les partenaires mettent-ils à disposition ?
- Quelle animation au-delà du soutien ADEME-Région ?

Sur le portage

- Quelle est la structure la plus à même de porter le projet ?
- Quelles sont les compétences de cette structure et quels liens avec les acteurs clés ?

Sur la gouvernance

- Quel mode de gouvernance ?
- Quelle acceptation par les parties prenantes ?

Sur le financement

- Quel financement du projet sur le court comme le moyen terme ?
- Quel modèle économique pour la pérennisation de la démarche ?

#### ■ Réalisation d'un état des lieux

Un premier état des lieux présentant le contexte et les enjeux du territoire estimera l'intérêt de la démarche.

Cet état des lieux comprendra :

- une analyse des forces/faiblesses atouts/opportunités du territoire en termes de ressources et d'économie
- une identification des plus gros acteurs générant des flux qui mériteraient une attention particulière,
- une estimation à priori des types de synergies de mutualisation,
- une estimation à priori des types de synergies de substitution,
- une identification des acteurs en présence et des démarches entreprises sur lesquelles le territoire va s'appuyer.

Ces estimations seront réalisées à partir d'un travail d'analyse statistique et de la connaissance du porteur de projet et de ses partenaires sur le contexte des entreprises sur la zone géographique concernée.

A ce stade, il n'est pas attendu des porteurs de projet une analyse technique sur la base de quantifications réelles de flux.

Seront évalués

- La qualité de la collecte de données territoriales
- La qualité de l'analyse réalisée
- La connaissance des acteurs économiques
- Les pistes et perspectives de travail

#### ■ Mise en place d'actions collectives immédiates

Il est important que le porteur de projet ait rapidement connaissance des acteurs territoriaux et des habitudes de travail avec eux. L'expérience a montré la pertinence et les effets mobilisateurs d'une action collective rapidement aboutie. C'est la raison pour laquelle il est demandé au porteur de projet de présenter une ou deux actions « vitrines » qu'il envisage de réaliser dans la première phase.

Ces actions doivent porter sur des actes concrets dont le but est de lancer ou confirmer une dynamique territoriale. Les actions émergeant d'un programme préexistant peuvent abonder mais une attention particulière sera portée aux actions nouvelles.

Si ces actions n'ont pas pu se concrétiser avant la fin de cette phase, l'ADEME et la Région prendront en considération la qualité de ces actions, leur état d'avancement et la dynamique collective suscitée.

L'objet des actions est libre mais concret : transport / PDIE, énergie, déchets, achats, espaces verts, eaux, restaurant collectif, collecte mutualisée, action d'animation... et doit donc répondre à un besoin avéré et concret des acteurs.

Ces actions doivent avoir un plan de financement propre et ne seront pas accompagnées financièrement dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Elles peuvent être en revanche accompagnées dans le cadre des dispositifs du Fonds Régional Excellence Environnementale.

Seront évalués

- La nature et la qualité des actions collectives réalisées ou en cours
- Le nombre et l'intensité.
- Le niveau d'avancement.
- Le nombre et la qualité des acteurs impliqués.

#### ■ Mobilisation des acteurs

Le porteur de projet présentera une cartographie des parties prenantes de la démarche, leur rôle, leur compétence et leur modalité de travail. Elle détaillera également le mode de gouvernance de ces parties prenantes.

Un accord d'engagement dans la démarche des entreprises et principales parties prenantes (lettre de manifestation d'intérêt, implication de principe, accord de partenariat, charte d'engagement), idéalement sous forme d'un document apportera toute la légitimité partenariale nécessaire à une démarche collaborative.

L'ADEME et la Région proposent que l'engagement des parties prenantes soit sous forme de document unique contenant les objectifs et principes forts de la démarche et la signature des partenaires.

Enfin, une identification de la ou les entreprises les plus motivées de la démarche permettra de mieux envisager le cercle des acteurs clés.

Seront évalués

- L'intensité des engagements et objectifs rédigés.
- Le nombre, la diversité, la représentativité des signataires selon leur poids économiques et politiques.

## ■ Constitution d'un dossier de candidature pour la phase 2

A l'issue de la phase 1, le porteur de projet sera invité à déposer un dossier de candidature pour entrer dans la phase 2, dite phase opérationnelle.

Le dossier sera principalement constitué de documents traduisant la réalisation des attendus présenté ci-dessus.

## 4 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Les porteurs de projet seront financés dans le cadre du Fonds Régional Excellence Environnementale (FREE) et accompagnés au cours de cette phase de la démarche.

### ■ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Afin d'accompagner le porteur de projet dans la construction de sa démarche d'écologie industrielle et territoriale en phase 1 et l'aider à construire son dossier de candidature pour la phase 2, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est recommandée. Elle n'a cependant pas de caractère contraignant et pourra être à géométrie variable selon le degré d'avancement de la démarche.

Sur la base du présent document, les porteurs de projet rédigeront un cahier des charges et procéderont à une sélection des offres reçues. Ils pourront solliciter l'expertise de l'ADEME et à la Région mais ces derniers ne participeront pas au choix du prestataire.

Une fois le prestataire retenu, les porteurs de projet pourront déposer au FREE un dossier de demande de subvention contenant :

- Lettre de demande de subvention
- Un RIB
- Le cahier des charges
- L'offre du prestataire retenu
- Devis
- Délibération correspondante pour les collectivités
- Statuts, rapport d'activités et comptes certifiés de l'exercice précédent pour les associations.

Le plafond de la dépense éligible est de **10 000 €**, financé à hauteur de 70% par le Fonds Régional Excellence Environnementale.

### ■ Formation

Afin de bien comprendre le concept d'écologie industrielle, de structurer sa démarche et de bénéficier des retours d'expériences, les porteurs de projets seront encouragés à participer à une formation sur l'Écologie Industrielle et Territoriale.

Pour cela, l'ADEME et la Région Poitou-Charentes ont missionné le Pôle des Eco-Industries qui dispensera un module de formation spécialement dédié aux porteurs de projet de l'AMI Poitou-Charentes. Cette formation de 5 jours intitulée « *Mettre en œuvre une démarche d'écologie industrielle et territoriale sur son territoire – Phase 1 – Structurer sa démarche* » est financée dans le cadre du Fonds Régional Excellence Environnementale (FREE).

Les dates retenues sont les 12 et 13 février, les 23 et 24 mars ainsi que le 20 avril 2015. Nous invitons les porteurs de projet à réserver ces dates sur leurs agendas.

Lieu d'apprentissage et d'échanges d'expérience, cette formation sera également le point de départ d'un réseau des acteurs de l'écologie industrielle et territoriale en Poitou-Charentes. Si elle n'est pas obligatoire, la participation des porteurs de projet à l'ensemble de la formation est néanmoins vivement conseillée.

## 5 – SELECTION DES LAUREATS

Les porteurs de projet sont invités à déposer avant le 15 octobre un dossier constitué :

- d'un courrier de dépôt de candidature
- d'une présentation des objectifs et la motivation du porteur de projet ;
- du descriptif organisationnel
- de l'état des lieux
- des actions collectives
- du document d'engagement des partenaires

Les éléments constitutifs du dossier seront décrits dans un document dédié qui précisera le cadre et les modalités de réponse.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- clarté, précision et concision du dossier,
- potentiel du territoire par rapport à une démarche d'écologie industrielle et territoriale, s'appuyant éventuellement sur des données existantes,
- degré actuel de mobilisation des acteurs (notamment industriels) et modes organisationnels,

maturité du projet : implication du porteur de projet et de ses partenaires dans des démarches environnementales

■ **Comité technique**

Les projets seront examinés par un comité technique composé de :

- des services économie et environnement de la Région Poitou-Charentes,
- de l'ADEME et de sa direction régionale Poitou-Charentes,
- de la DREAL,
- des Conseils Généraux,
- de l'Université de Poitiers,
- de l'Orée.

Outre la sélection des projets lauréats, le comité de sélection aura un rôle d'accompagnement et de suivi tout au long de la démarche. Co-animé par l'ADEME et la Région, il se réunira à fréquence régulière aux étapes clés de la démarche.

Les projets retenus par le comité seront soumis au Comité de Gestion du Fonds Régional d'Excellence Environnementale avant d'être présentés à la Commission Permanente du Conseil Régional pour une décision des élus.

## 6 - CALENDRIER

**Dépôt des dossiers de candidature pour la deuxième phase avant le 15 octobre 2015.**

Les dossiers seront adressés :

- par courrier à l'adresse suivante :  
FREE Poitou-Charentes  
CS 70575  
86021 Poitiers Cedex
- ou par courriel à : [emmanuel.bejanin@ademe.fr](mailto:emmanuel.bejanin@ademe.fr)

## 7 - CONTACTS

Pour toute demande de renseignements :

<b><u>ADEME Poitou-Charentes</u></b> Nom : Emmanuel BEJANIN 60, rue Jean Jaurès BP 452 86 011 POITIERS CEDEX Tél. : 05.49.50.12.12 E-mail : <a href="mailto:emmanuel.bejanin@ademe.fr">emmanuel.bejanin@ademe.fr</a>	<b><u>Région Poitou-Charentes</u></b> Nom : Patricia FORTIN 15, rue de l'Ancienne Comédie CS 70575 86 021 POITIERS CEDEX Tél. : 05 49 38 47 43 E-mail : <a href="mailto:p.fortin@cr-poitou-charentes.fr">p.fortin@cr-poitou-charentes.fr</a>
--	---